

DEPARTEMENT Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de MONTEGUT-LAURAGAIS

Séance du 08/11/2011

L'an deux mille onze, le 08 novembre à 21 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.ARNAUD Georges, maire.

Etaient présents : MM. DEVILLE Alain, AUTHA Sylvie, DURAND Cédric, JEANJEAN Hervé, CRESPIY Agnès, BONHOURE André, BIROLINI Philippe, CROUX Jean-Philippe.

Etaient absents excusés : M.BARBASTE Philippe, ALGANS André.

M.BONHOURE André a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 -Présents :09 -Absents : 02 -Votants :09

Date de convocation : 03/11/2011.

**Objet : Délibération complétant les modalités de concertation de la délibération du 12/10/11 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal, qu'il aurait lieu de compléter les modalités de concertation de la délibération du 12/10/2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

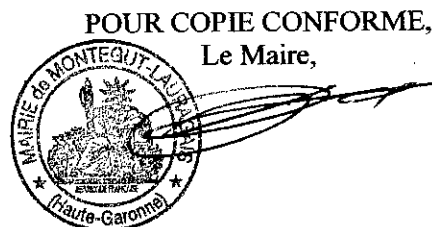
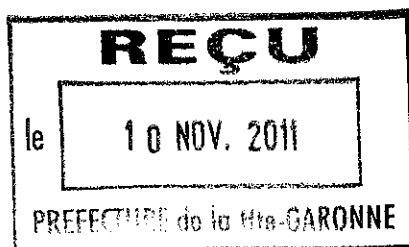
- **Décide** de compléter la délibération du 12/10/2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;
- **Dit** que les modalités de cette concertation seront les suivantes :
  - \*les documents seront consultables en mairie aux jours d'ouverture habituels
  - \*mise à disposition du public d'un registre pour consigner les observations,
  - \*Affichage dans le bulletin municipal.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **Montégut-Lauragais** durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

**Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse le 10 novembre 2011 et publication ou notification du 10 novembre 2011.**





DEPARTEMENT Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de MONTEGUT-LAURAGAIS

Séance du 12/10/2011

L'an deux mille onze, le 12 octobre à 21 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.ARNAUD Georges, maire.

Etaient présents : MM. DEVILLE Alain, AUTHA Sylvie, DURAND Cédric, JEANJEAN Hervé, CRESPIY Agnès, BONHOURE André, BIROLINI Philippe, CROUX Jean-Philippe.

Etaient absents excusés : M.BARBASTE Philippe, ALGANS André.  
M.BONHOURE André a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 -Présents :09 -Absents : 02 -Votants :09  
Date de convocation : 06/10/2011.

**Objet : Délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).**

Vu les Lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains, 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant en engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L.300-2  
Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

- *Maîtrise de l'Urbanisation.*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L.123.1 et suivants, et R.123.15 et suivants,

- Dit qu'un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, conformément l'article L.123.9 du Code de l'urbanisme, et ceci deux mois avant que le PLU ne soit arrêté par le conseil municipal,

- **Décide** d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt de projet d'élaboration du PLU,

- **Dit** que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

*Les documents seront consultables en mairie aux jours d'ouverture habituels.*

-Le bilan de la concertation sera présenté par le maire au conseil municipal qui en délibère. Le projet de PLU pourra alors être arrêté par délibération du conseil municipal. En application de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme le bilan puis l'arrêt de projet peuvent se réaliser dans la même séance du conseil municipal

- **Dit** qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4, L. 122-4 et L. 123-8 du code de l'urbanisme et notamment :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Mrs les maires des communes voisines et Présidents des EPCI voisins,
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Mr le Président de la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorézois, du SCOT Pays Lauragais

-Mrs les Présidents des EPCI directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial et notamment le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, du SIVOM de Saint-Félix-Lauragais.

- **Dit** d'une part que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU et d'autre part que les autres personnes publiques seront associées ou consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU, conformément aux articles L 121-4 et L 123-8 du code de l'urbanisme,

- **Dit** que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU,

- **Dit** que monsieur le maire peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements en application de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme,

- **Donne** tous pouvoirs au maire pour choisir un cabinet d'urbanisme qui sera chargé de l'élaboration du PLU,

-**Sollicite** de l'Etat, conformément l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus, Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montégut-Lauragais durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publication mentionnées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, et ont si tous les membres présents.

**Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse le 14 octobre 2011 et publication ou notification du 14 octobre 2011.**

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

